



Office National des Forêts

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public,
limité à la partie technique de l'aménagement
conformément aux dispositions de l'article D212-6 du code forestier*

Aménagement Forestier

Révision d'aménagement

Forêt communale de DOLE - AZANS

2012 - 2031

Département du Jura (39)

Surface cadastrale :	94, 73 10 ha
Surface retenue pour la gestion	94, 73 ha

Altitudes extrêmes : 205 - 240 m

Schéma Régional d'Aménagement de Franche Comté



<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN.....</u>	<u>6</u>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....	6
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	6
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES	8
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	9
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	9
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	16
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	16
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	18
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	20
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	21
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS.....</u>	<u>22</u>
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	22
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	24
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	24
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	24
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	25
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	25
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	26
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES.....	26
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2012 - 2031.....	28
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	28
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	29
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	34
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	37
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	39
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET.....	39
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	40
2.5.8 EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000.....	41
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER	42

TITRE 3 - RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	43
3.1 RECAPITULATIFS	43
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	43
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	43
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	43
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L’AMENAGEMENT.....	44
TITRE 4 - ANNEXE	46

Document ONF

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

Le contexte général et naturel :

La forêt communale de Dole-Azans se trouve à proximité directe de l'agglomération du Grand Dole. Elle est située en bordure de la rivière du Doubs, au nord, et est insérée au nord-ouest du grand massif forestier de Chaux. Le relief, très léger, globalement inexistant, et cette localisation lui confèrent une faible sensibilité paysagère depuis l'extérieur et les environs de la forêt.

Les recettes issues de la gestion forestière ne sont pas la priorité pour le propriétaire. La ville de Dole souhaite avant tout permettre aux citoyens de l'agglomération de trouver en forêt un lieu de détente et de promenade. Elle est également attentive et vigilante vis à vis des enjeux environnementaux de la forêt.

Les enjeux principaux de la forêt :

- **enjeux environnementaux :** La forêt est intégralement incluse dans le site Natura 2000. Le classement en site Natura 2000, "Forêt de Chaux", fait ressortir un enjeu écologique reconnu (présence de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire, essentiellement représentées par un cortège ornithologique diversifié).

- **enjeux sociaux :** La forêt a un rôle d'accueil et de détente pour les citoyens de l'agglomération du grand Dole. La forêt présente une fonction sociale d'enjeu reconnu sur 60% de sa surface, le reste présente un enjeu local.

- **enjeux liés à la récolte des bois :** Les sols sont composés d'une couche de limon plus ou moins importante reposant sur une matrice argilo-sableuse. Assez proche de la surface par endroit, cette couche crée une hydromorphie de surface défavorable pour la plupart des essences forestières. Ces caractéristiques des sols confèrent à la forêt communale de Dole-Azans un enjeu de production moyen sur 90% de la surface.

Les peuplements présents sont par conséquent de qualité souvent moyenne.

L'état des lieux et le bilan passé :

La forêt communale de Dole-Azans présente un aspect vieillis. Composée de peuplements de chênaie-hêtraie issus d'une gestion en Taillis sous Futaie, la répartition des classes de diamètres, souvent liée à l'âge, est déséquilibrée. Seulement 3% de la surface est composée de peuplement en jeune stade de développement et 68% dans les stades de futaie adulte. Le phénomène de vieillissement est accentué par la réalisation de seulement la moitié du groupe de régénération prévu dans le précédent aménagement.

Les récoltes de bois réalisées au cours de l'aménagement précédent sont supérieures aux prévisions mais constituent un prélèvement proche de l'accroissement courant sur la forêt.

Les grandes options de l'aménagement et le programme d'actions :

Afin de prendre en compte les enjeux d'accueil du public sur la forêt et les attentes du propriétaire vis à vis de la prise en compte de la biodiversité, la conversion en futaie régulière sera poursuivie suivant la méthode de petits parquets d'environ 1 hectare. Cette gestion permettra de garantir un renouvellement en chêne (essence ayant besoin de lumière pour ce développer) et de minimiser au maximum l'impact des coupes de régénérations. Ces renouvellements seront réalisés à l'occasion de trouer existante dans le peuplement (ouverte par le vent) en les élargissant, où dans des peuplements pauvres en feuillu noble ou encore, localement, sur des zones à très gros bois vieillissants. Il sera privilégié la méthode de régénération naturelle et des compléments de plantation seront réalisés en l'absence de semis. Environ 10 hectares seront à régénérer au cours de l'aménagement (période de 20 ans), répartis donc sur une dizaine de parquets.

Des coupes périodiques sont prévues sur la plupart des autres parcelles afin de desserrer les bois pour leur permettre de poursuivre leur croissance et d'assurer ainsi un bon état sanitaire des peuplements.

Des travaux seront réalisés aux moments opportuns dans les parcelles en jeunes stades de développement, classées dans un groupe de jeunesse.

L'aménagement prévoit également un ensemble de mesures de préservation de l'environnement qui s'appliqueront lors de la gestion courante et du passage en coupe et travaux dans les parcelles. Ces mesures concernent la préservation des gros bois favorable à la biodiversité (bois sénescents ou morts, gros bois à cavité), la préservation de la diversité des essences, des cours d'eau et des sols. Ces mesures sont en conformité avec le document d'objectif du site Natura 2000 et contribuent à pérenniser les engagements de la commune dans la certification forestière PEFC.

Un groupe d'intérêt écologique est également constitué pour protéger le fond de vallon et le ruisseau de la parcelle 16 à 6.

En parallèle de l'aménagement forestier un îlot de vieillissement est mis en place dans le cadre des contrats forestiers Natura 2000 sur environ 4 hectares. Il fera l'objet d'un groupe spécifique « îlot de vieillissement » dans l'aménagement, où aucune intervention n'aura lieu pendant 30 ans.

Le bilan financier qui ressort de la mise en œuvre de cette gestion permettra, à la commune, de maintenir des bénéfices issus de la récolte de bois. Le souhait du propriétaire étant d'au moins équilibrer les dépenses et les recettes sur la forêt. Néanmoins une baisse significative des revenus est à attendre sur la forêt de Dole-Azans par rapport à la période précédente, en raison des travaux à réaliser dans les jeunes peuplements et dans les régénérations qui seront engagées.

Document ONF

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Le propriétaire est la commune de Dole-Azans (sectionnale de Dole-Azans où la section n'est plus active aujourd'hui). Le propriétaire est donc représenté par le conseil municipal de la ville de Dole. La matrice cadastrale inscrit la forêt communale de Dole-Azans sur le territoire communale de Dole.

- **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de forêt	Communale
De	DOLE-AZANS
Numéro du ou des départements de situation	39 - Jura
N°ONF de la région nationale IFN de référence	327 – Zone des vallées
DRA de référence	Franche Comté

Département(s)	Communes de situation de la forêt	Surface (ha)
Jura (39)	DOLE	94,73

- **Période d'application de l'aménagement**

2012 - 2031 (20 ans).

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Dole-Azans	F07150Z	94,73	06/04/1999	1998	2012

Cf. Plan de situation de la forêt au 1/25 000ème, en annexe.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Tableau des surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	94,7310 ha
Surface retenue pour la gestion	94,73 ha
Surface boisée en début d'aménagement	94,73 ha
Surface en sylviculture	87,68 ha

Il n'y a pas de surface non boisée sur la forêt communale de Dole-Azans
Voir l'extrait de matrice cadastrale en annexe 4.1

Evolution de la surface depuis le dernier aménagement forestier :

Objet de la modification	Nature et date de l'acte administratif	Total ha a ca
Dernier aménagement forestier	Arrêté préfectoral du 06/04/1999	94,3135
Application au régime forestier parcelle cadastrale CH142	Arrêté préfectoral du 01/10/2004	0,4175
Surface forestière actuelle :		94,7310

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Plans de délimitation et de bornage de la forêt royale de Chaux.	5 avril 1834	Site de Dole et Archive départementale sur Lons le Saunier
Plans de délimitation et de bornage après cantonnement des droits d'usages.	15 janvier 1863	Site de Dole

La forêt de CHAUX a été délimitée, avant le cantonnement des droits d'usage, entre le 27 juin 1831 et le 28 mars 1833. Le procès-verbal de délimitation a été homologué par Ordonnance Royale du 5 avril 1834.

Entre 1862 et 1892, des délimitations partielles ont été réalisées avec les forêts communales issues du cantonnement.

Il est indiqué dans le texte du procès verbal de délimitation et de bornage que c'est le ruisseau, parcelle 1, qui constitue le périmètre de la forêt de Dole-Azans. (Il est même précisé que si le ruisseau se déplace, le périmètre également).

- **Origine de la propriété forestière**

Ancienne commune indépendante, la commune d'Azans et la commune de Dole-ville ont été réunies en une seule commune appelée Dole par arrêté du 06 avril 1953. La forêt communale d'Azans est alors devenu la forêt sectionnelle d'Azans.

La section n'est plus active aujourd'hui.

- **Parcellaire forestier**

La numérotation des parcelles du précédent aménagement a été conservée.

Sur le terrain, seule la ligne entre les parcelles 14 et 31 est modifiée. Elle s'appuie dorénavant sur le ruisseau entre les deux parcelles. (Elle n'est déplacée que de quelques mètres).

Les périmètres définis par les plans cadastraux et forestiers présentent peu de différences.

L'ensemble de la forêt a été relevé au GPS. Le périmètre défini à partir des relevés GPS est globalement cohérent avec le périmètre cadastral. C'est donc ce dernier qui a été retenu pour le plan définitif.

La carte du foncier en annexe présente une synthèse des contours cadastraux, des levés GPS et du plan forestier retenu.

La différence de surface résultant du passage de la surface forestière à la surface cadastrale a été répartie sur l'ensemble des parcelles de la forêt.

- **Concessions**

Tableau des concessions en cours

Une réflexion est en cours entre la ville de Dole et le gérant du centre équestre pour établir une concession ou une convention pour l'utilisation de la parcelle 30 par les cavaliers du centre équestre.

Il est rappelé que les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

L'emprise du parc animalier de la Sauline géré par l'Office National des Forêts, déborde sur les parcelles 12 et 13. Il n'a pas été retrouvé de trace d'accord de la ville de Dole pour cette emprise. Une convention est en cour d'élaboration par le service concerné de l'O.N.F, pour régulariser la situation.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classements des surfaces par fonction principale**

Répartition des surfaces par fonction	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	5,16	2,61	80,14	6,82	94,73
Fonction écologique		0	94,73	0	94,73
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		37,60	57,12	0	94,73
Protection contre les risques naturels	94,73	0	0	0	94,73

Commentaires :

- * La forêt communale de Dole-Azans est globalement située dans un enjeu moyen de production ligneuse orientée vers des essences et des qualités définies du fait de la fertilité des sols.
- * La forêt présente un enjeu reconnu pour la fonction écologique, lié à la présence du site Natura 2000 de la forêt de Chaux.
- * La forêt présente une fonction sociale d'enjeu reconnu sur une majorité de sa surface et une partie en enjeu local. Elle a un rôle d'accueil et de détente pour les citoyens de l'agglomération du grand Dole.
- * La forêt communale de Dole-Azans n'est pas concernée par des risques naturels (glissement de terrain ou inondation).

Cf. la carte des fonctions principales sur la forêt, au 1/10.000° en annexe

- **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	38,50 ha (parcelles 2 à 14)	Le rôle social de la forêt associé à la sensibilité environnementale du propriétaire et la qualité moyenne des bois freinent le propriétaire à investir dans des infrastructures routières en forêt.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	39,32 ha	Station à hydromorphie superficielle et station sur limons profonds.

- **Démarches de territoires**

Un Plan d'Approvisionnement Territoriale est en cour d'élaboration à l'échelle du Pays Dolois. Ce P.A.T. est initié par le Grand Dole. La forêt communale de Dole-Azans se trouve sur ce territoire.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt communale de Dole Azans est située au nord ouest du grand massif de Chaux, en bordure du Doubs. L'altitude varie de 205m à 240m. La plupart des parcelles ont un relief inexistant de type plateau. Un vallon démarre parcelle 29 au sud ouest, et traverse la forêt communale, en s'accroissant en direction de la rivière du Doubs au nord est. Les parcelles, traversées par ce vallon, présentent des petits versants exposés au sud sud-est pour les parcelles 7 à 9, 13 et 14, puis exposés nord nord-ouest pour les parcelles 7, 15, 16 et 31 (les versants ont une pente d'environ 20%). La parcelle 6 est exposée à l'est. Ces vallons sont parcourus par un ruisseau qui s'assèche sur une courte période en été.

Dans la parcelle 14 jusqu'à la parcelle 16, (sur 150m environ) les ruisseaux ont un lit très accentué de 1 à 2 mètres de profondeur, aux bords abruptes, infranchissable par des engins forestiers.

Les parcelles situées au nord, en limite de la forêt communale, ont une partie très pentue qui "tombe" sur la Route Départementale 229 située en bordure du Doubs. Exposé au nord, la pente s'accroît jusqu'à près de 100% avant d'arriver à la route.

La localisation des cours d'eau figure sur la carte des stations en annexe.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Type de climat :

Le climat franc-comtois est un climat tempéré de transition soumis à une double influence :

- océanique par sa pluviosité importante en quantité comme en fréquence,
- continentale par l'existence de deux saisons thermiques bien marquées, avec un hiver plutôt rigoureux et un été chaud.

Les données ci-dessous sont issues de la base de données climatiques "Normales Aurelhy" de Météo France. (Données climatiques recueillies sur les stations météorologiques de Météo France sur la période 1971-2000 Ces données sont spatialisées par la méthode Aurelhy.)

Température moyenne annuelle : environ 10,45°C.

Précipitations moyennes annuelles : de l'ordre de 1028,30 mm.

Nombre de jours de gelé moyen sous abri : 87 jours.

(1971-2000)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Moyenne des précipitations (mm)	82,9	77,9	66,8	84,1	101	82,7	69,6	73,3	94,7	99,3	97,1	99,0

(1971-2000)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Moyenne des températures minimales (°C)	-1,7	-0,9	1,2	3,3	7,7	10,6	12,7	12,5	9,5	6,1	1,8	-0,3
Moyenne des températures maximales (°C)	5,3	7,5	12	15,4	20,1	23,2	26,1	25,9	21,5	15,7	9,3	6,1

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Cf. Schéma Régional d'Aménagement de Franche Comté pour des détails plus précis.

- **Géologie**

L'ensemble de la forêt repose principalement sur des formations du plio-quaternaire du massif de Chau. La formation recouvrant presque l'ensemble de la forêt est appelée « cailloutis inférieurs ». Elle est constituée de galets. Ces galets sont d'origines et de natures différentes mais majoritairement de roches cristallines, le tout dans une matrice argilo-sableuse, (sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur). On trouve au sud de la forêt, parcelles 24, 25 et 26 des formations limoneuses complexes pouvant atteindre 3 mètres de profondeur par endroits. Entre cette dernière et les cailloutis inférieurs, une bande d'argile d'Etrepigny traverse la forêt.

Ces formations ont donné des sols profonds, avec une couche plus ou moins importante de limon en surface, permettant un bon enracinement des arbres mais dont l'imperméabilité induit par endroit des contraintes d'engorgement pour la grande majorité des essences forestières.

Pour plus de précision, consulter la carte géologique de Dole - XXXII-24 - (n°528).

- **Unités stationnelles**

Les stations sont des zones où règne une certaine homogénéité au niveau du sol, de la flore et bien sûr du climat. Leur reconnaissance est intéressante et utile : certaines stations sont rares et hébergent une flore particulière, mais surtout elle permet de favoriser les essences les mieux adaptées aux conditions locales.

La définition des stations forestières de la forêt communale de Dole-Azans repose sur le catalogue des types de stations forestières du massif de Chau (Gilles BAILLY - 1989).

On pourra s'y reporter pour des précisions supplémentaires quant à la pédologie.

L'étude des stations s'est déroulée sur le terrain en hiver 2010/2011. La méthode employée pour les relevés était à l'avancement, en se déplaçant dans les parcelles et en notant les discontinuités observées sur le terrain.

Les différents types de stations rencontrées dans la forêt communale de Dole-Azans sont présentés dans les tableaux suivants. L'intitulé de la station permet d'en retrouver les caractéristiques (sol en particulier) ainsi que les principaux atouts et contraintes.

Le tableau présente également, pour chaque type de station, les essences les mieux adaptées. (En gras figure l'essence objectif ; les autres essences peuvent constituer le cortège des essences d'accompagnement).

Le niveau de fertilité est synthétisé dans le deuxième tableau.

Stations forestières, pédologie, meilleures potentialités (Cf. carte des stations forestières en annexe) :

Type	Station et type de sol	Surface (ha)	Surface %	Fertilité	Sensibilité tassement	Essences les mieux adaptées (essence objectif en gras)
	Massif de Chaux					
	Limons					
111-2	Chênaie pédonculée bétulaie mésoacidiphile sur pseudogley superficiel	2,39	2	Faible	Très forte	Gestion extensive Enrichissement progressif en chêne sessile, hêtre
112-1	Hêtraie-chênaie-charmaie mésoacidiphile sur sols à pseudogley assez superficiel (35-45 cm)	29,54	32	Bonne	Forte	Chêne sessile , hêtre
112-2	Hêtraie-chênaie-charmaie mésoacidiphile sur sols à pseudogley assez profond (45-55 cm)	31,22	33	Bonne	Forte	Chêne sessile , Hêtre
113	Hêtraie-chênaie-charmaie mésoacidiphile sur sols bruns acides à horizons marbrés (>55 cm)	6,82	7	Bonne	Forte	Chêne sessile , Hêtre, merisier
	Limon sur cailloutis					
211-2	Hêtraie-chênaie-charmaie acidiline sur sols bruns lessivés complexes de plateaux/versants	20,09	21	Moyen.	Forte	Chêne sessile , Hêtre
223	Chênaie pédonculée-charmaie mésoacidiphile sur limons à pseudogley profond - vallons/vallées	1,54	2	Bonne	Forte	Chêne pédonculé
	cailloutis					
314.1	Hêtraie-chênaie-charmaie acidiline à neutroacidiline sur sols bruns lessivés complexes	3,13	3	Moyen.	Moy.	Chêne sessile , Hêtre (suivant essences présentes)
Total		94,73	100			

Pour tenir compte du stress hydrique (sécheresse estivale) et limiter les phénomènes de dépérissements ou d'attaque de ravageurs, les peuplements seront à conduire en mélange (Hêtre à éviter en peuplements purs)

Les niveaux de fertilité se répartissent ainsi :

	Très peu fertile	Peu fertile	Fertilité moyenne	Bonne à très bonne fertilité
Stations	-	111.2	211.2, 314.1	112.1, 112.2, 113, 223
Surface (en ha)	0	2,39	23,22	69,12
%		2,52	24,51	72,97

Conclusion :

Un tiers de la forêt présente une fertilité faible à moyenne en fonction de la profondeur d'apparition de l'hydromorphie. La gestion sera plutôt extensive dans ces zones et il faudra redoubler de vigilance vis à vis de la qualité des exploitations pour ne pas accentuer les phénomènes d'hydromorphie et dégrader les sols. Sur les deux tiers restant la fertilité est bonne à très bonne, l'accroissement courant permet de réaliser des récoltes régulières.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Les relevés sur le terrain ont été effectués en hiver 2010/2011. La méthode utilisée a consisté à se déplacer dans toutes les parcelles, en se repérant grâce à leurs limites et à la topographie.

Les principales discontinuités dans l'aspect du couvert forestier ont été reportées sur le plan. Pour chaque peuplement ainsi individualisé, la description a porté sur les critères de structure, de richesse, de composition, d'état sanitaire, de durée de survie, d'importance du couvert et d'importance du taillis. Régulièrement, ces critères appréciés à l'oeil ont été validés par un contrôle à la plaquette relascopique.

Le seuil de perception a été fixé à 0,5 ha. Localement, des peuplements particuliers correspondant à des plantations résineuses ou feuillues ainsi qu'à des milieux présentant un grand intérêt écologique sur une surface plus faible ont toutefois été répertoriés.

Typologie de référence utilisée :

- typologie des peuplements feuillus irréguliers de Franche Comté

Définition des classes de diamètre :

Classe de diamètre	Catégories de diamètre (en centimètres)	
	Feuillus	Résineux
Petits Bois (PB)	20-25	20-25
Bois Moyens (BM)	30-35-40-45	30-35-40
Gros Bois (GB)	50-55-60-65	45-50-55-60
Très Gros Bois (TGB)	70 et +	65 et +

Répartition des types de peuplement :

Type	Description	Surface	% surface
Zone en Hors Sylviculture			
EMP	Emprise de concession d'ouvrage, "parc de la Sauline"	0,61	0,6
Types en sylviculture			
Peuplements feuillus issus de TSF			
RUI-	Taillis sous futaie très pauvre ($G < 5 \text{ m}^2/\text{ha}$) non balivable	4,06	4,3
BM-GB	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois dominants	24,82	26,2
GB	Taillis sous futaie à gros bois dominants	25,07	26,5
GB-TGB	Taillis sous futaie à gros bois et très gros bois dominants	13,25	14,0
TGB	Taillis sous futaie à très gros bois dominants	1,21	1,3
IR	Taillis sous futaie à structure irrégulière	20,29	21,4
Semis ou plantations feuillus			
O	Zone ouverte en vue de plantation	1,14	1,2
SF	Semis et fourrés feuillus $H \leq 3\text{m}$	2,52	2,7
SFbis	Semis et fourrés feuillus $H \leq 3\text{m}$ sous abris	1,28	1,4
GP	Gaulis et perchis feuillus $3\text{m} < H$ jusqu'à la première éclaircie ($H \sim 14 \text{ m}$)	0,48	0,5
TOTAL		94,73	100

Synthèse des grands types de peuplement sur la forêt :

	Peuplements improductifs + emprises	TSF non améliorables en l'état	TSF à structure irrégulière	Peuplements régularisés issus de TSF	Jeune futaie régulière	Total
Surface (ha)	0,61	6,48	20,29	64,35	3	94,73
%	0,6	6,8	21,4	67,9	3,2	100

Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Surface de couvert (en ha)	%
Chênes	66,75	70
Hêtre	17,51	19
Feuillus précieux	1,03	1
Charme	5,86	6
Feuillus divers	3,58	4

Principales caractéristiques de la forêt :

La forêt communale de Dole-Azans est une forêt qui présente un caractère vieilli. En effet la répartition des classes de diamètre (lié la plupart du temps à l'âge) sur l'ensemble de la forêt n'est pas équilibrée, avec un déficit marqué de jeunes peuplements (seulement 3% de la forêt). Il n'y a pas de stade jeune futaie ni de stade bois moyen dominant. Les stades de futaie adulte et mûre (de bois moyen -gros bois à très gros bois), représentent 68% de la surface.

Le capital sur pied est très variable d'une parcelle à l'autre. Dans l'ensemble il reste bien équilibré et la densité en bois d'oeuvre est satisfaisante. Sur plusieurs parcelles le bois d'oeuvre se fait rare et le charme est largement dominant (6% environ de la surface).

La forêt est entièrement composée de feuillus. Seul quelques pin sylvestre sont présents de façon disséminée parcelle 22 à 28. Différentes essences feuillus et résineuse ont été introduits en 1996 sur une partie de la parcelle 25 (G.P : Gaulis-perchis). L'objectif était de créer un arborétum en collaboration avec une école primaire qui était venue participer à la plantation.

Le chêne est largement dominant, en mélange plus ou moins important avec le hêtre par endroit. Ces essences sont bien adaptées aux contextes stationnels de la forêt de Dole-Azans.

L'accroissement global sur la forêt est moyen à faible en lien avec des sols à tendance hydromorphe, ce qui influence également la qualité des bois qui est moyenne à faible.

Ce contexte confère à la forêt communale de Dole-Azans un enjeu de production de bois global plutôt moyen.

B - Etat du renouvellement

Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé :

9,85 ha

Unité de gestion	Stock de régénération par essences (ha)				Essence dominante	Type (plant. / Régé nat.)	Etat actuel de l'abri éventuel
	Classe 0 (attente) régénération non entamée	Classe 1 (entamée) régénération de quantité insuffisante ou H. ≤ 0.5 m	Classe 2 (installée) Régénération de quantité 0,5<H.< à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an	Classe 3 (acquise) régénération > à 3 m et jusqu'à la première éclaircie			
Groupe de régénération							
Parcelle 2r	2,00				-	-	
Parcelle 3r		0,75			Hêtre	Plant.	Taillis de charme
Parcelle 4r		0,53			Hêtre	Plant.	Taillis de charme
Parcelle 5r	0,90				-	-	
Parcelle 7	2,85				-	-	
Parcelle 12r	1,4				-	-	
Parcelle 13r	0,67		0,33		Érable	Plant.	
Hors groupe de régénération							
Parcelle 12 nouvelle application		0,42			Feuillus précieux	Plant.	
Parcelle 21partie		0,84					
Parcelle 22partie		0,93					
Total	7,82	3,89	0,33				

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	2,52	0,33ha ont été régénérés dans le groupe de régénération et 2,19ha en dehors du groupe de régénération (présences abondante de semis lors de la coupe).
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	1,28	Zones ouvertes mais régénération insuffisante sur les parcelles 3-4.
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (parcelles ouvertes et terminées au cours du précédent aménagement)	0,33	

Sur les parquets des parcelles 3j et 4j, la plantation de hêtre sous abri à des difficultés à sortir face à la ronce qui est très dynamique sur ce secteur et qui c'est énormément développée suite au relevé de couvert. Il sera nécessaire de réaliser encore plusieurs années de dégagement et conserver systématiquement les feuillus divers qui sont sorties au dessus de la ronce.

Analyses et commentaires

Les surfaces de régénération acquises sont bien inférieures aux surfaces prévues au précédent aménagement.

Les essences installées dans les régénérations sont conformes aux essences objectives prévues (chêne sessile et hêtre) et sont adaptées aux contextes stationnels.

C - Inventaires réalisés

Le tarif de cubage utilisé est le Schaeffer Rapide n°11 (SR 11) pour les feuillus mais également pour les résineux. (cf annexe 4.3).

- **Un inventaire en plein** (recensement de toutes les tiges précomptables de plus de 17,5 cm de diamètre) a été réalisé en avril 2011 sur 17,66 hectares, soit 18,9 % de la surface en sylviculture de la forêt.

Voir les résultats par parcelle en annexe 4.8

Résultats synthétiques :

Parcelle ou s/ parc.	5	7	9	15	16	24	25r	29r
Surf. Inv.	2,77	2,95	2,87	3,00	3,01	3,06	1,71	1,56
%PB (nombre)	26	13	22	33	26	30	46	20
%BM (nombre)	47	48	43	39	39	43	23	29
%GB (nombre)	21	28	27	23	29	22	25	36
%TGB (nombre)	7	11	9	5	6	5	6	15
Nombre /ha nobles	40	42	78	62	88	80	74	93
Nombre /ha total	113	79	144	153	130	107	145	115
G nobles	9,8	10,8	18,6	14,6	17,1	12,6	15,9	23,0
G totale	16,1	14,5	23,7	20,4	19,8	14,4	18,9	24,1
Vol total HET-CHE	329	419	699	562	651	449	301	464
vol total nobles	356	425	701	567	655	472	346	471
Vol total	539	537	845	730	729	525	388	485
Vol/ha HET-CHE	119	142	244	187	216	147	176	297
vol/ha nobles	128	144	245	189	217	155	202	302
Vol total/ha	195	182	295	243	242	171	227	311
Accroissement volume HET-CHE	124	91	237	175	218	193	-	-
soit /ha/an	2,24	1,69	4,13	2,92	3,62	3,15	-	-
Accroissement volume total	246	253	298	274	275	256	-	-
soit /ha/an	4,44	4,29	5,21	4,57	4,57	4,23	-	-

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	5,16	2,61	80,14	6,82	94,73

A - Volumes de bois produits

La production courante sur la forêt peut être estimée entre 3 et 6 m³/ha/an d'après les comparaisons avec l'inventaire précédent réalisé en 1997.

Seul la station 113 (voir classement de stations au paragraphe 1.1.5) a une production importante d'environ 6 m³/ha/an. Elle représente 7% de la surface forestière. 90% de la surface est en fertilité moyenne avec un accroissement estimé à 4,5 m³/ha/an environ. La production peut être estimée à environ 3 m³/ha/an sur 4% de la forêt, (station 111.2).

	Production en volume (m ³ /ha/an)
Feuillus	4,5
Résineux	-
TOTAL	4,5

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes réalisés /volumes prévus (totalité de la période passée) : 13 ans.

	Régénération	Amélioration	Préparation	Produits accidentels	Total
Volume Prévu	1 003	2 070	261	-	3 334
Volume réalisé	636	3 012	203	98	3 949
Ecart (%)	- 36,6 %	+ 45,5 %	- 22,2 %	-	+ 18,4 %

Le bilan ci-dessus est établi en volume aménagement.

Analyse succincte du bilan des volumes récoltés :

Les récoltes issues de la forêt communale de Dole-Azans sont composées à 53% de chêne, 16% de hêtre, 17% d'autres feuillus et de 4% de taillis (sur les 13 dernières années).

La qualité des chênes et des hêtres est essentiellement moyenne à médiocre. Les caractéristiques stationnelles ne permettent pas de faire du bois de belle qualité. Seuls quelques secteurs produisent du bois de bonne qualité (le haut des parcelles 3, 4, 9, 10, 11, une partie des parties de parcelle 16, 17, 22, 23, 27, 29 et 30). Les bois de diamètre 40 et + peuvent tout de même, pour la plupart, être valorisés en grume mais de second choix (charpente traditionnelle, petite menuiserie).

Le bois d'industrie et le bois de chauffage représentent la majorité du volume.

Modes de mobilisation habituellement utilisés :

Il n'y a plus d'affouage depuis plusieurs années sur la forêt communale de Dole-Azans.

La totalité des produits est commercialisé.

B - Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues		3,10	Non			
	empierrées	1,95 km			En bon état		Emprunté par de nombreux promeneurs
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		1,00 km			En bon état		Emprunté par de nombreux promeneurs
Pistes et sommières		5,20 km	5,50	oui	Etat moyen	Traversé de ruisseau parcelles 6-7	
Ancrages câbles		Nb :					

Principales difficultés d'exploitation :

Les parcelles 2 à 4 et 8 à 11 sont éloignées de 300 à 600 mètres des routes accessibles aux grumiers. Des sommières et pistes desservent ces parcelles, mais elles sont en terrain naturel sur sol limoneux sensible. Les exploitations sur ces sols sensibles dégraderont forcément les pistes. Des empièvements seraient souhaitables. Du plus un franchissement de cours d'eau est nécessaire pour parvenir à ces parcelles.

L'accès à ces parcelles constitue un point noir important de la desserte sur la forêt.

Les autres parcelles sont presque toutes à proximité directe de routes empierrées accessibles aux grumiers.

Dans tous les cas il faudra respecter les obligations relevant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n°2006-1772).

Les pistes et sommières servent principalement à l'exploitation des parcelles et constituent un réseau complémentaire non négligeable pour la desserte de la forêt.

Il n'y a, actuellement, pas de cloisonnement d'exploitation mis en place sur la forêt. Leur mis en place devra être réalisé avant le passage en coupe des parcelles situées en zone sensible (voir tableau des stations forestière paragraphe 1.2.1.)

L'exploitation des bois sera à avancer en juin pour permettre une exploitation durant l'été.

La desserte existante et les projets de créations figurent sur la carte d'aménagement en annexe

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		0	94,73	0	94,73

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Éléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) (directive Oiseaux) Site n°: FR4312005	94,73	Maintien en bon état de conservation des habitats forestiers auxquels sont inféodés de nombreuses espèces, dont de nombreux oiseaux d'intérêts communautaires (pics, chouettes, cigognes noire, ...).	<p><u>Milieux forestiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Préserver et maintenir les populations d'oiseaux et de chiroptères : -Mise en place d'îlots de vieillissement -Conserver des arbres sénescents. . Améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats forestiers : -Limiter les plantations résineuses. -Favoriser le mélange d'essences autochtones. -Privilégier la régénération naturelle. -Augmenter le volume de bois mort à l'hectare sauf en cas de problème de sécurité ou sanitaire. -Maîtriser l'impact de la desserte sur les zones sensibles. <p><u>Milieux humides</u> (Chênaie pédonculée mésoacidiphile sur Dole-Azans) station 223 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -élimination des espèces indésirables, interdiction de planter des résineux. -Préserver les essences autochtones, favoriser les mélanges d'essences. -Préservation des cours d'eaux et des berges et adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols. -Limiter l'utilisation de traitements chimiques. - Restauration de la diversité physique des cours d'eau.

La forêt est par ailleurs concernée sur sa totalité par la ZNIEFF de type II n° 0001 000, dénommée "Forêt de Chaux".

Elle est concernée pour partie par la ZICO n°: FC 05 intitulée "Forêt de Chaux", parcelles 2 à 11, 15 à 31.

Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Aucune plante invasive n'est signalée sur la forêt communale de Dole-Azans.

Tableau des espèces remarquables, présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Espèces remarquables potentielles	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Il n'y a pas d'espèce d'intérêt communautaire identifiée dans les milieux forestiers de la forêt communale de Dole-Azans A notre connaissance il n'y a pas non plus d'espèce protégée.			
Faune remarquable *			
Pic cendré	Ensemble de la forêt communale 94,73	Maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels, avec un cortège d'essences autochtones. Limitation des résineux et essences allochtones. Favoriser l'équilibre des surfaces de peuplements d'âges différents avec une proportion suffisante de futaies âgées. Favoriser l'utilisation d'essences locales et la régénération naturelle. Conservation de bois mort au sol ainsi qu'un nombre plus important de vieux bois sénescents et de bois à cavités. Elimination des espèces indésirables. Préservation des cours d'eau et adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols et des milieux. Limiter la fermeture des mares forestières.	Oui
Pic vert			Oui
Pic noir			Oui
Pic épeiche			Oui
Pic mar			Oui
Pic épeichette			Oui
Le grand Murin			Oui
Noctule de Leisler			Oui
Pipistrelle commune			Oui
Oreillard			Oui
Chat forestier			Oui
Salamandre tachetée			Oui
Sonneur à ventre jaune			Oui
Couleuvre à collier			Oui

* : Ne sont citées ci-dessus que les espèces d'intérêts communautaires. Pour connaître la liste détaillée des espèces présentes sur le site Natura 2000, il convient de se référer aux tableaux des paragraphes III.2.1.2 et III.2.3.2 du document d'objectif du site. **Ces espèces ont été observées sur le massif de Chaux, mais pas nécessairement en forêt communale de Dole-Azans. Elles y sont donc potentiellement présentes.**

Tableau des habitats naturels d'intérêt remarquables :

Les habitats suivants sont mentionnés dans le document d'objectif Natura 2000 et présents en forêt communale de Dole-Azans :

- 9110-1 : Hêtraie-Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes,
- 9130-5 : Hêtraie-Chênaies à Aspérule odorante et mélique uniflore,
- 9160-2 : Chênaie pédonculée acidiphile,

¹ Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

Ces habitats sont communautaires mais bien représentés en Franche-Comté.

Ce sont les hêtraies du Luzulo-Fagetum (code d.h. 9110 - surface de 69,97ha) et les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (code d.h. 9130 - surface de 23,22ha correspondant à la station 211.2).. La forêt présente également un habitat de chênaie-pédonculée acidiline (code d.h. 9160 - surface de 1,54ha correspondant à la station 223.)

L'état de conservation des habitats sur la forêt communale de Dole-Azans peut-être considéré comme majoritairement bon. La plupart des peuplements sont composés d'un mélange de Chêne et de Hêtre avec une représentation correcte des très gros bois dans les parcelles.

La parcelle 2 et une partie des parcelles 3, 4, et 12 sont dans un état de conservation moyen, du fait de l'absence de gros bois et de la présence de peuplements constitués essentiellement de charme de faible diamètre.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		37,60	57,12	0	94,73

A - Accueil et paysage

La forêt est bien fréquentée. Son attrait particulier tient à la proximité de l'agglomération de Dole. Plusieurs lieux aménagés permettent aux habitants de l'agglomération de Dole de venir se promener en forêt communale de Dole-Azans.

Trois sentiers découvertes balisés avec des panneaux pédagogiques et un point de vue sur la rivière du Doubs, sont implantés autour des parcelles 2 à 15. Ces sentiers empruntent, pour partie, les lignes de parcelle et traversent, par endroit, les parcelles (2 à 6, 13, 14). Le départ principal de ces sentiers se trouve parcelle 6, où un parking a été aménagé à cet effet.

Le parc animalier de la Sauline, entretenu et géré par l'ONF, se trouve juste à l'entrée de la forêt coté forêt de chaux. Une partie du parc se trouve d'ailleurs sur les parcelles 12 et 13.

Le centre équestre en bordure de la parcelle 30 et les sommières empierrées entourant la forêt à l'est et à l'ouest amènent également de la fréquentation.

Toutes les parcelles ont une partie visible et qui borde directement un sentier ou une sommière régulièrement fréquenté.

La gestion forestière sur l'ensemble de la forêt doit donc tenir compte de l'aspect paysager interne lié à cette fréquentation.

On peut penser que la fréquentation va se maintenir à ce niveau, voire augmenter avec le besoin de nature et de détente des citadins de l'agglomération de Dole.

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Sentiers de découvertes, départ parcelle 6.	Point de vue sur la rivière du Doubs et des ripisylves.	moyenne	-
Parc animalier de la Sauline	Présence de sangliers et de cerfs sika	forte	-
Sommières empierrées de la forêt domaniale jouxtant la forêt	Routes empierrées, propres et permettant de réaliser une boucle au départ d'Azans.	forte	-

Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Sentiers de découvertes, départ parcelle 6.	Parking avec poubelle et panneau d'information. Panneaux découverte le long du sentier et barrière de sécurité à plusieurs endroits.	Présence d'un sentier traversant les parcelles 2 à 14. Sentier emprunté également par des cavaliers, ce qui a pour conséquence de perturber le sentier et de générer de la boue sur le sentier pour les promeneurs.	Les barrières en bois commencent à être abîmées (dégradation liée au temps et au pourrissement).
Parc animalier de la Sauline	Barrière, clôtures.	Une partie des parcelles 12 et 13 sont dans l'emprise des parcs animalier. Pas de conflit d'usage à signaler.	Adapté et en bon état.
Sommières empierrées de la forêt domaniale jouxtant la forêt	Empierrement	A été réalisé par l'ONF pour la vidange des bois domaniaux. Sans conflit particulier à signaler	En bon état.

Sensibilités paysagères

Le manuel paysager pour la forêt comtoise (CRPF-ONF-2009) définit des grandes unités paysagères à l'échelle de la région. La forêt communale de Dole-Azans se situe en bordure de l'unité paysagère "La forêt de chaux", caractérisée par la dimension très importante de la Forêt, immense étendue feuillue et compacte.

La situation géographique de la forêt communale de Dole-Azans, coincée entre le Doubs et la forêt domaniale de Chaux, lui confère une sensibilité paysagère à l'échelle de la forêt qui est faible. En effet les vues, depuis l'extérieur, sur la forêt sont réduites.

La prise en compte de l'aspect paysager en forêt communale de Dole-Azans se raisonne uniquement en vision interne. La proximité directe de l'agglomération de Dole amène une fréquentation régulière et importante en forêt.

C'est donc à l'échelle de la parcelle que la sensibilité paysagère devient importante :

- Une sensibilité paysagère interne élevée pour les parcelles 2 à 13, dans et autour desquelles se trouve les sentiers découvertes et le secteur des parcs animaliers.
- Une sensibilité paysagère interne moyenne sur les autres parcelles aux abords des routes forestières empierrées.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	94,73	0	0	0	94,73

La forêt n'est pas concernée par des risques naturels d'ordre physique pour les zones à relief peu marqué. Par contre, dans le versant à forte pente dominant principalement la route départementale 229 (parcelles 1 à 6 partie), elle joue un rôle important de fixation des sols pour empêcher le ravinement et éviter les glissements de sol ou de roches.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Les enjeux et problématiques identifiés sur la forêt et pris en compte pour la définition des grandes orientations sont explicités dans le tableau ci-dessous, ainsi que les solutions techniques envisagées pour y répondre.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus (par le propriétaire)*
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
Les caractéristiques des sols sur la forêt ne permettent que la production de bois de qualité moyenne.	L'aspect financier et économique de la forêt n'est pas prioritaire pour la commune. Cet aménagement visera cependant à équilibrer le bilan financier. Il visera à une prise en compte optimale des enjeux sociaux et écologiques. Essence objective la mieux adaptée au contexte et à privilégier : le chêne sessile.
La répartition des différents stades de développement des arbres est déséquilibrée. La forêt est vieillissante et les jeunes peuplements sont peu représentés. 6% de la surface est composée de peuplements de charme où les bois d'oeuvre sont absents.	Choix d'un traitement en conversion en futaie régulière par petit parquet, d'un hectare environs. Les parquets seront ouverts sur des trouées existantes, des zones pauvres en bois d'oeuvre et des zones à très gros bois. La méthode de coupe de régénération naturelle est à privilégier. Poursuivre les travaux de régénération sur les zones déjà ouvertes et non terminées.
En parallèle, la majorité des parcelles sont composées de peuplements où la densité des tiges et le capital sur pied sont corrects.	Poursuivre les améliorations visant à sélectionner les tiges d'avenir.
Fonction écologique	
L'ensemble de la forêt se situe dans le site Natura 2000 "Forêt de Chaux" au titre de la directive oiseaux.	Mise en oeuvre de mesures permettant la conservation de vieux bois et de bois à cavités ainsi que de bois mort sur pied et au sol : -La régénération se portant sur des trouées existantes et sur des surfaces réduites, permet de conserver un maximum de gros bois intéressant pour la biodiversité sur le reste de la forêt. -Conservation de gros et très gros bois au-delà de leur diamètre d'exploitabilité dans les coupes d'amélioration. Favoriser la diversité des essences en orientant vers de la régénération naturelle lorsque c'est techniquement possible (suffisamment de semencier).

	Protection des habitats des zones de ripisylves par la mise en place d'un groupe d'intérêt écologique et de consignes sylvicoles particulières pour ces milieux de faible surface.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Sensibilité paysagère interne élevée due à la présence de plusieurs sites d'accueil du public (proximité de l'agglomération de Dole).	La méthode de régénération par petit parquet permet de limiter la taille des ouvertures. Ces parquets ne s'appuyant pas sur des lignes de parcelle, limiteront au maximum l'impact paysagé.
Protection contre les risques naturels	
La forêt n'est pas concernée par des risques naturels (mouvement de terrain ou inondation)	Une zone présentant de forte pente est située au dessus d'une route départementale sera tout de même classée dans un groupe de protection physique afin d'adapter les règles de culture des peuplements. Ces dernières viseront au maintien d'une couverture arborée.

La forêt est incluse dans un site NATURA 2000 dont l'objectif est de conserver ou rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière par parquet (dont conversion en futaie régulière)	83,87	94,31
Sous-total : surface en sylviculture	87,68	
Hors sylviculture (<i>Groupes écologique, sénescence et emprise</i>)	7,05	
Total : surface retenue pour la gestion	94,73	94,31

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Pour une station ou un groupe stationnel, il est fréquent que plusieurs essences puissent convenir. Il est utile, parmi toutes celles-ci de déterminer celle que l'on souhaite favoriser : on l'appelle alors "essence objectif". Ceci ne veut pas dire que l'on compte éliminer les autres, mais simplement que l'on va veiller plus particulièrement à son bon développement.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
Chêne sessile	Sur station à fertilité bonne et moyenne	85,02	140	70	Hêtre (10 à 30%) et feuillus précieux et divers (10%)	112.1, 112.2, 113, 211.2, 314.1
Chêne sessile	Sur station à faible fertilité	2,66	140	55	Feuillus divers (20%)	111.2
Total surface en sylviculture		87,68				

Dans le but de favoriser la biodiversité liée aux bois sénescents et vieux bois, certains gros bois doivent être conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité.

Evolution souhaitée de la composition de la forêt

Essences	Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)		
	actuelle	à l'issue de l'aménagement	à long terme
Chênes	70	70	60
Hêtre	19	19	25
Feuillus précieux	1	2	6
Charme	6	5	4
Feuillus divers	4	4	5
	100,0	100	100

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Estimation de la surface disponible théorique :**

Peuplements constitutifs	Surface disponible (Sd)	Contrainte de vieillissement (Sv)
Surface dont les peuplements sont ouverts (coupe d'ensemencement réalisée sur la période passée)		0 ha
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0 ha	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	9,19 ha	9,19 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité où ne peuvent plus gagner à vieillir (peuplements ruinés, essences inadaptées à la station ...)	9,33 ha	
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	4,62 ha	

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		23,14 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		9,19 ha	
Surface d'équilibre (Se)		12,52 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		6,95 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		6,95 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	5,81 ha	4,11 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	6,95 ha	2,33 ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})		- ha	- ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		3,66 ha	

Justification groupe de régénération :

Calcul de la surface d'équilibre :

Surface traitée en futaie régulière de 87,43 hectares.

$$Se = 20 \times (87,68/140)$$

$$Se = 12,52 \text{ ha}$$

La surface d'équilibre est supérieure à la contrainte de vieillissement mais inférieure à la surface disponible.

La surface à régénérer est inférieure à la surface d'équilibre pour les raisons suivantes :

- Souhait du propriétaire de conserver un maximum de gros bois et très gros bois favorable à la biodiversité

- Les régénérations doivent porter sur des zones pauvres ou ruinées plus ou moins ouverte ainsi que sur des zones à très gros bois dense et arrivées à maturité. La création d'un îlot de sénescence Natura 2000 enlève une partie de la surface arrivée à maturité de la surface disponible.

- La délimitation des parquets a régénéré à été réalisé avec un représentant du propriétaire. L'ensemble des zones conciliant les souhaits du propriétaire et la nécessité de renouvellement des bois ont été retenu pour être régénérer.

La surface de régénération sera de 6,95 ha.

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Tableau de classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Cas des groupes de régénération

Libellé groupes	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale gestion	dont surface en sylviculture	Surface déjà régénérée	Surface non concernée	surface à ouvrir	Surface à terminer	Surface à régénérer en totalité	Surface par groupe
Régénération	REGE	5	5_r	1,19	1,19					1,19	
	REGE	8	8_r	0,51	0,51					0,51	
	REGE	9	9_r	1,27	1,27					1,27	
	REGE	12	12_r	1,14	1,14				1,14	1,14	
	REGE	24	24_r	0,62	0,62					0,62	
	REGE	25	25_r	0,68	0,68					0,68	
	REGE	27	27_r	1,12	1,12					1,12	
	REGE	29	29_r	0,42	0,42					0,42	
TOTAL				6,95	6,95				1,14	6,95	6,95

Surface nette à régénérer par parcelle et par essence principale objectif (ha,a)

Parcelles ou sous parc.	Chêne sessile	
	naturel	artificiel
5_r	1,19	
8_r	0,51	
9_r	1,27	
12_r		1,14
24_r	0,62	
25_r	0,68	
27_r	1,12	
29_r	0,42	
Total	5,81	1,14

Tableau de classement des unités de gestion surfaciqes (totalité des UG surfaciqes de la forêt)
Cas de groupes autre que régénération

Libellé groupes	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface total gestion	dont surface en sylviculture	Surface par groupe
Amélioration	AMEL	1	1 a	0,42	0,42	
	AMEL	2	2 a	2,23	2,23	
	AMEL	3	3 a	1,75	1,75	
	AMEL	4	4 a	1,86	1,86	
	AMEL	5	5 a	1,32	1,32	
	AMEL	6	6 a	2,28	2,28	
	AMEL	7	7 a	2,57	2,57	
	AMEL	8	8 a	1,86	2,37	
	AMEL	9	9 a	1,60	1,60	
	AMEL	10	10 a	2,88	2,88	
	AMEL	11	11 a	2,89	2,89	
	AMEL	12	12 a	1,58	1,58	
	AMEL	13	13 a	2,68	2,68	
	AMEL	14	14 a	1,90	1,90	
	AMEL	15	15 a	2,71	2,71	
	AMEL	16	16 a	2,81	2,81	
	AMEL	17	17 a	3,07	3,07	
	AMEL	18	18 a	3,06	3,06	
	AMEL	19	19 a	3,05	3,05	
	AMEL	20	20 a	3,11	3,11	
	AMEL	21	21 a	2,16	2,16	
	AMEL	22	22 a	2,20	2,20	
	AMEL	23	23 a	2,90	2,90	
	AMEL	24	24 a	2,44	2,44	
	AMEL	25	25 a	1,74	1,74	
	AMEL	26	26 a	3,97	3,97	
	AMEL	27	27 a	2,59	2,59	
	AMEL	28	28 a	2,97	2,97	
	AMEL	29	29 a	2,70	2,70	
	AMEL	30	30 a	2,66	2,66	
	AMEL	31	31 a	0,68	0,68	72,64
Protection	PROTEC	1	1 pr	2,28	2,28	
	PROTEC	2	2 pr	0,43	0,43	
	PROTEC	3	3 pr	0,31	0,31	
	PROTEC	4	4 pr	0,26	0,26	
	PROTEC	5	5 pr	0,26	0,26	
	PROTEC	6	6 pr	0,27	0,27	3,81
Jeunesse	JEU	3	3 j	0,75	0,75	
	JEU	4	4 j	0,53	0,53	
	JEU	12	12 j	0,42	0,42	
	JEU	13	13 j	0,33	0,33	
	JEU	21	21 j	0,84	0,84	
	JEU	22	22 j	0,93	0,93	
	JEU	25	25 j	0,48	0,48	4,28
Régénération	REGE	5	5 r	1,19	1,19	
	REGE	8	8 r	0,51	0,51	
	REGE	9	9 r	1,27	1,27	
	REGE	12	12 r	1,14	1,14	
	REGE	24	24 r	0,62	0,62	
	REGE	25	25 r	0,68	0,68	
	REGE	27	27 r	1,12	1,12	
	REGE	29	29 r	0,42	0,42	6,95

Intérêt écologique	ECO	6	6 ec	0,28	0	
	ECO	7	7 ec	0,38	0	
	ECO	8	8 ec	0,38	0	
	ECO	15	15 ec	0,29	0	
	ECO	16	16 ec	0,2	0	1,53
Emprise du parc	EMPR	12	12 ec	0,17	0	
	EMPR	13	13 ec	0,44	0	0,61
Ilot de sénescence Natura 2000	SENAT	14	14 sn	1,82	0	
	SENAT	31	31 sn	3,09	0	4,91
TOTAL				94,73	87,68	94,73

Cf. carte d'aménagement en annexe

B - Constitution de divisions

La forêt ne comporte pas de divisions.

2.5 Programme d'actions pour la période 2012 - 2031

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Etat des lieux**

L'état des lieux du périmètre établi par l'agent patrimonial dans le compte-rendu annuel de reconnaissance des limites du 22 mai 2008 fait ressortir les points suivants :

- 5,3 km de longueur du périmètre matérialisé et visible
- 0,8 km de longueur du périmètre non matérialisé (parcelles 13 et 14).
- 0,7 km de longueur du périmètre non matérialisé et non retrouvé sur une partie du contour des parcelles 29, 30, 31.

- **Les principaux types d'actions envisageables sont :**

* Périmètre : S'assurer de la présence visible et bien matérialisée des tronçons litigieux observés lors de l'état des lieux et les matérialiser rapidement si cela n'a pas été fait.

* Parcelle : Actuellement les lignes de parcelles sont entretenues par les chasseurs de l'ACCA concernant le passage du broyeur. L'entretien de la matérialisation à la peinture et par contre à prévoir.

Codes action	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
FON 1	1	Matérialisation des tronçons de périmètre litigieux.	Parcelles 13, 14, 29 à 31.	A faire rapidement. (2013-2014)	400	E
FON 2	2	Entretien de la matérialisation des lignes de parcelles et du périmètre à la peinture.	Ensemble de la forêt. (15,2km)	Une fois au cours de l'aménagement	3 200	E
Coût total FONCIER (€)					3 600	
Coût moyen annuel FONCIER					180	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les règles de cultures générales sont détaillées dans le SRA de Franche-Comté, ainsi que dans les Guides de sylviculture Francs-comtois, le Guide des Chênaies Continentales et les Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles.

Les règles de cultures particulières sont précisées ci-dessous à la suite du tableau de programme des coupes

B - Coupes

Programme de coupes

Cas des coupes programmables par années

Afin de n'avoir qu'un seul tableau de programmation des coupes, il a été intégré, dans le tableau ci-dessous, les coupes de régénération naturelle. Les dates de ces coupes de régénération naturelle ne sont qu'indicatives. La date réelle sera définie par le gestionnaire afin de pouvoir bénéficier d'une année de bonne glandée.

Année	unités de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe	code peuplement SAMBOI	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	Dernier passage en coupe	observations	G à prélever
2012	30_a	2,66	AMEL	CA.FXX	50	133	avant 1998		10,9
2013	10_a	2,88	AMEL	CA.FXX	60	173	1999	Un très gros chêne, à 20m environs des lignes nord-ouest doit être conservé pour une mise en valeur future.	14,2
2013	11_a	2,89	AMEL	CA.FXX	60	173	1999		14,2
2014	31_a	1,48	AMEL	CA.FXX	60	89	avant 1998		7,3
2014	14_a	0,85	AMEL	CA.FXX	50	43	2001		18,5
2015	12_a	1,58	AMEL	CA.FXX	60	95	1999		7,8
2015	13_a	2,68	AMEL	CA.FXX	60	161	2001		13,2
2016	3_a	1,75	AMEL	CA.FXX	40	70	1998		5,7
2016	4_a	1,86	AMEL	CA.FXX	40	74	1998		6,1
2016	5_a	1,32	AMEL	CA.FXX	50	66	2004		5,4
2016	5_r	1,19	RE	CA.FXX	70	83	2004	Coupe d'ensemencement	6,8
2017	6_a	2,28	AMEL	CA.FXX	50	114	2002		15,7
2018	15_a	2,71	AMEL	CA.FXX	50	136	2002		11,1
2018	16_a	2,81	AMEL	CA.FXX	50	141	2002		11,5
2019	17_a	3,07	AMEL	CA.FXX	50	154	2003		12,6
2019	18_a	3,06	AMEL	CA.FXX	50	153	2003		12,6
2020	5_r	1,59	RD	CA.FXX	110	175	2016	Coupe définitive	14,3
2020	8_a	1,86	AMEL	CA.FXX	50	93	2004		7,6
2020	8_r	0,51	RE	CA.FXX	70	35			2,9
2020	9_a	1,60	AMEL	CA.FXX	60	96	1998		7,9
2020	9_r	1,27	RE	CA.FXX	110	139	1998	Ensemencement	11,5

2021	19_a	3,05	AMEL	CA.FXX	50	153	2007		12,5
2021	20_a	3,11	AMEL	CA.FXX	50	156	2005		12,8
2022	21_a	2,16	AMEL	CA.FXX	40	86	2007		7,1
2022	22_a	2,20	AMEL	CA.FXX	40	88	2007		7,2
2023	7_a	2,57	AMEL	CA.FXX	50	128	2003		10,5
2023	23_a	2,90	AMEL	CA.FXX	40	116	2007		9,5
2024	8_r	0,51	RD	CA.FXX	100	51	2020	définitive	4,2
2024	9_r	1,27	RD	CA.FXX	170	216	2020	définitive	17,7
2024	24_a	2,44	AMEL	CA.FXX	50	171	2009		10
2024	24_r	0,62	RE	CA.FXX	65	40	2009		3,3
2024	25_r	0,68	RE	CA.FXX	80	54	2004	Coupe d'ensemencement	4,5
2025	26_a	3,97	AMEL	CA.FXX	50	199	2010		16,3
2026	28_a	2,97	AMEL	CA.FXX	50	149	2011		12,2
2026	31_a	1,48	AMEL	CA.FXX	50	74	2013		6,1
2027	10_a	2,88	AMEL	CA.FXX	50	144	2012		11,8
2027	11_a	2,89	AMEL	CA.FXX	50	145	2012		11,9
2028	24_r	0,62	RD	CA.FXX	90	56	2024	Coupe définitive	5,1
2028	25_r	0,68	RD	CA.FXX	120	81	2024	Coupe définitive	1,2
2028	25_j	0,48	E1	FA.FXX	30	14	-	Première éclaircie	6,7
2028	27_a	2,59	AMEL	CA.FXX	50	129	2010		10,6
2028	27_r	1,12	RE	CA.FXX	81	90	2010		7,4
2028	29_a	2,70	AMEL	CA.FXX	50	135	2011		11,1
2028	29_r	0,42	RE	CA.FXX	120	50	2011	Coupe d'ensemencement	4,3
2029	14_a	0,85	AMEL	CA.FXX	50	43	2014		3,5
2030	12_a	1,58	AMEL	CA.FXX	50	79	2015		6,5
2030	13_a	2,68	AMEL	CA.FXX	50	134	2015		11,0
2030	27_r	1,12	RD	CA.FXX	130	145	2028	Coupe définitive	12,5
2030	29_r	0,42	RD	CA.FXX	187	78	2028	Coupe définitive	6,4
2031	3_a	1,75	AMEL	CA.FXX	40	70	2016		5,7
2031	4_a	1,86	AMEL	CA.FXX	40	74	2016		6,1

Les parcelles 1_a et 2_a ne sont pas prévues en coupe sur la période d'aménagement en raison de l'état appauvri des peuplements.

Règles de cultures particulières :

- Sur l'ensemble des groupes :

Des cloisonnements d'exploitation doivent être installés dès que cela est possible, sur les sols sensibles au tassement (voir paragraphe 1.2.1, tableau des unités stationnelles).

La diversité des essences doit être un principe directeur de la sylviculture (dans les proportions indiquées au tableau des essences objectif paragraphe 2.2.2), dans un but de souplesse économique par rapport aux marchés futurs mais également dans un but écologique. Elle sera recherchée autant que possible, pourvu que les essences soient en station. Les essences dites "accessoires" doivent donc être maintenues tant qu'elles ne sont pas vraiment envahissantes.

Des fonds de vallons humides, en Aulnaie, d'une superficie trop faible pour être cartographiés peuvent être présents dans les parcelles. Ils doivent être laissés en l'état et les mesures en faveur des zones humides doivent être appliquées localement.

- Groupe de régénération :

Les régénération ont été délimité avec le représentant de la ville de DOLE, sur des zones pauvres ou ruinées plus ou moins ouverte (trouées) et parfois sur des zones a très gros bois mûrs. Elles sont délimitées, sur le terrain, par de la peinture bleu (double trait horizontal), afin de permettre au gestionnaire de retrouver les limites comme établie avec le propriétaire lors de l'élaboration de l'aménagement. La régénération naturelle est à privilégier. Lors du passage en coupe d'ensemencement, des tiges d'avenir, bien conformé et d'un diamètre d'environ 35cm et moins, doivent être conservé en sur réserve. Ces tiges d'avenir sont pour la plupart déjà ceinturées en rouge. Cela permet de limiter le sacrifice d'exploitabilité de ces bois tout en présentant un intérêt paysagé. Leur nombre est limité (3 à 4 petits bois par hectares au maximum et certain parquet n'en ont pas). Des compléments par plantations pourront être mis en place dans les zones dépourvues de semis naturels. L'essence objectif à privilégier est le chêne sessile.

Un des principaux souhait du propriétaire étant la conservation de gros bois favorable à la biodiversité, Un certain nombre de très gros bois ont donc été conservé et identifié (peinture chamois et plaquette "arbre bio") en limite de parquet. Ces gros bois ne doivent pas être enlevé lors de la régénération.

- Groupes d'amélioration feuillue :

L'objectif des coupes d'amélioration est de récolter les arbres les moins bien conformés ou présentant des défauts, au profit des plus belles tiges, pour permettre leur plein développement et obtenir un peuplement de gros bois de meilleure qualité.

Le mélange des essences est recherché tout en maintenant le chêne comme essence dominante.

Les essences secondaires ne sont pas à enlever systématiquement si celles-ci ne gênent pas un arbre objectif de plus belle qualité. Le taillis non plus, n'est pas à enlever systématiquement. Il a un rôle cultural de gainage des tiges d'avenir en limitant le développement des branches basses.

Parcelle 10_a, un très gros chêne situé à 20 mètres des lignes de parcelles nord et ouest doit être conservé pour être mis en valeur dans les années à venir, pour le public.

Rotation en amélioration feuillue : 15 ans

- Groupe de jeunesse :

Pour la parcelle 25_j prévue en première éclaircie en 2028, il faudra voir avec le propriétaire avant le prochain nettoyage (d'ici 3 ans), s'il souhaite réaliser un sentier cheminant au sein de l'arboretum pour mettre en valeur la diversité des essences présentes (projet initial réalisée en collaboration avec l'école primaire d'Azans).

Cas des coupes conditionnelles

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	P ^{le}	UG	partie d'UG						
Période 2018 - 2026	1	1_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	2,28	2,28	Coupe à réaliser si présence d'arbres avec un mauvais état sanitaire ou présentant un risque..
	2	2_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	0,43	0,43	
	3	3_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	0,31	0,31	
	4	4_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	0,26	0,26	
	5	5_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	0,26	0,26	
	6	6_pr	-	PROTEC	SA.FXX	SF	0,27	0,27	

Règles de cultures particulières :

Pour le groupe de protection physique, aucune date de passage en coupe n'est programmée. Cette zone sera à surveiller par le gestionnaire qui jugera du moment opportun pour programmer un passage en coupe afin d'enlever des arbres devenus dangereux.

- **Volume présumé récoltable**

Groupe	Surface terrière totale à récolter (tiges précomptables > 17.5 cm))			Volume bois fort total sur écorce à récolter =tige + houppier + taillis <i>précomptables et non précomptables</i>		
	moyenne annuelle (m ² /an)		durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)		durant aménagement (m ³)
	Feuillus	Résineux		Feuillus	Résineux	
<i>Amélioration</i>	17,2		343	209	0	4 185
<i>Régénération</i>	5,4		107	65	0	1 304
<i>Jeunesse</i>	0,1		1	1	0	14
Totaux	22,7		451	275		5 503

L'estimation volume est basée sur le tarif de cubage "Schaeffer Rapide n°11" (SR 11) pour les feuillus .
(cf annexe 4.3).

Le coefficient utilisé pour le passage du volume à la surface terrière est de 12,19

Le seuil précomptable pour la surface terrière est le seuil de passage à la futaie, soit à partir de 17,5cm de diamètre.

- **Mode de suivi de la récolte**

Le suivi technique des récoltes est à effectuer sur la base de la surface terrière.

Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information (informatique entre autre), fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi.

C - Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

En raison de la proximité de l'agglomération de Dole (Difficulté d'empêcher la circulation sur des routes privées, fermées à la circulation) et en raison du classement en site Natura 2000, la commune ne souhaite pas créer de nouvelles routes forestières empierrées.

Néanmoins, parcelle 6/7, la sortie de piste présente une forte pente débouchant dans un méandre de ruisseau. La piste présente une érosion importante et le franchissement du cours d'eau se réalise par un passage à gué plat, ne permettant pas l'installation de buses. L'amélioration du passage busée à l'entrée de cette sommière (desservant les parcelles 2 à 11) serait souhaitable. L'amélioration peu se faire soit en remodelant la partie en pente de la piste et demander le cas échéant les autorisations de passage à gué, soit en décalant le franchissement de cours d'eau en aval, afin de pouvoir implanter un passage busé et de prévoir une montée moins forte se raccrochant à la sommière.

Cet aménagement pourrait éventuellement bénéficier d'aide financière par l'intermédiaire d'un contrat Natura 2000 (surcoût lié au déplacement du franchissement de cours d'eau).

Il serait également souhaitable de réaliser une route empierrée depuis la route en bordure du parc à cerf jusqu'à l'angle de la parcelle 9 et qui permettrait de desservir les parcelles 1 à 4 et 8 à 14, dans de meilleur condition (seul point noir de la forêt).

Codes action	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
DES1	1	Réaménagement du passage busée, pour accéder à la sommière, parcelle 6/7.	Parcelles 6/7	1 U	Amélioration de l'aspect paysager et de l'impact sur le ruisseau (problème d'érosion)	1 100	I
DES2	1	Création d'une route empierrée avec place de retournement.	Parcelle 13 à 9	1 U	Réduire la distance de traînage des bois et préserver l'état des lignes et sommières dans cette zone fréquentée par le public.	25 000	I
Coût total DESSERTÉ (€)						26 100	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						1 305	

D – Travaux sylvicoles

Cf. Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles.

(Les travaux ci-dessous sont en euros 2010)

La prévision des travaux présentés ci-dessous est basée sur les ITTS qui définissent un nombre de passage moyen par grande classe de fertilité. En fonction des conditions locales propres à chaque parcelle, le nombre de dégagement et/ou autres travaux peut être variable.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles**		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*
Code	Libellé					
Groupe de jeunesse						
3HET02	Dégagements sylvicole avec entretien de cloisonnement jusqu'à la phase de qualification des tiges.	Parcelle 3j et 4j	1,28	Une grande vigilance doit être apportée à l'aspect paysagé de ces travaux situé le long du sentier de découverte. La plupart des plans de hêtre n'ont pas survécu à la concurrence de la ronce, privilégier les recrues naturelles de feuillus précieux.	2 260	
5CHS01	Nettoyement durant la phase de qualification des tiges.	Parcelle 12j et 13j	0,75	Deux passages prévus si nécessaire en dégagement/nettoyement des érable sycomore.	470	E
1CHS01	Dégagement sylvicole avec entretien de cloisonnements durant la phase d'installation suivie de la phase de lutte contre la concurrence.	Parcelle 21j	0,84	Quatre passages en dégagement et en entretien de cloisonnements.	5 830	I
		Parcelle 22j	0,93	Quatre passages en dégagement et en entretien de cloisonnements.		I

-	Réouverture de cloisonnements sylvicole en phase de qualification.	Parcelle 25j	0,48	Cloisonnement sylvicoles, (un sur deux doit suffire).	120	E
Groupe de régénération						
1CHS01	Dégagement sylvicole avec entretien de cloisonnement durant la phase d'installation et la phase de lutte contre la concurrence.	Parcelles 5r, 8r, 9r, 12r, 24r, 25r, 27r, 29r	6,95	Prévoir 4 dégagement minimum et un passage dans la phase de qualification également. Pour les parcelles en fin d'aménagement l'ensemble des dégagements n'est pas comptabilisé.	28 584	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					37 264	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)					1 863	

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

Le propriétaire souhaite conserver des gros bois et très gros bois favorable à la biodiversité, au-delà du diamètre d'exploitabilité et jusqu'à dépérissement sur pied, tel que le préconise la note de service sur la biodiversité et le document d'objectif natura 2000.

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

- La diversité des essences est une première mesure favorisant la biodiversité. Il conviendra de toujours favoriser l'essence rare ou minoritaire dans le peuplement de façon à maintenir le mélange.

- Dans le cadre de la protection des sols, il est indispensable d'installer un réseau de cloisonnement d'exploitation permanent et bien matérialisé sur tous les sols fragiles.

- Les contraintes réglementaires en matière de protection des captages d'eau seront respectées. Le gestionnaire devra porter une attention particulière à la protection des berges et des lits des cours d'eau en évitant les passages des engins forestiers et les dépôts des rémanents d'exploitation.

- Exception faite des cas de risque sanitaire, il devra être conservé des arbres morts (1 par hectare), favorables à l'implantation de champignons ou d'insectes spécifiques.

Il conviendra également de maintenir des arbres à cavités ou sénescents (2 par hectare), afin de fournir un habitat favorable aux oiseaux, chiroptères et autres mammifères cavernicoles, également à certains insectes rares. Dans la mesure du possible, les cavités doivent être de tailles variables : les cavités de petits diamètres seront favorables à des espèces comme la mésange bleue, celles de taille moyenne agréeront aux petits pics. Les grosses cavités sont en général les plus intéressantes. Ces arbres pourront être nettement matérialisés (peinture, plaquettes...).

Conformément aux notes en vigueur et sauf mention spécifique, les rémanents dont le diamètre est inférieur ou égal à 7 cm seront laissés sur le parterre de la coupe.

Il conviendra également de conserver le bois mort au sol.

- Il conviendra de ne pas détruire le lierre s'appuyant sur le tronc de certains arbres : il ne gêne pas leur croissance et constitue un abri précieux. En outre, le lierre étant une espèce fleurissant en fin d'été et fructifiant en début de printemps, il devient une source de nourriture importante au retour des premiers oiseaux migrateurs.

- L'incinération des rémanents est à éviter, voire à supprimer, afin d'éviter les pertes organiques.
 - Les travaux de dégagements et de cloisonnements devront tenir compte des périodes de nidification : entre la mi-mars et le début juillet, des espèces comme les Busards viennent nicher dans nos fourrés.
 - Il conviendra d'éviter de trop brutales perturbations, surtout lors des exploitations, en particulier dans les stations et habitats les plus sensibles.
 - Les arbustes et le sous-étage en général seront favorisés, notamment en évitant les densités trop importantes du peuplement principal et en soignant le martelage et l'exploitation.
 - Gestion des lisières : l'objectif est de créer et d'entretenir des lisières bien structurées, c'est-à-dire que l'on doit trouver, sur une largeur d'au moins 20 mètres, en allant de l'espace ouvert vers le peuplement forestier constitué, un ourlet herbeux, un manteau arbustif, et un manteau arboré. Les lisières présentent cinq grands avantages : augmentation de la biodiversité (surtout concernant les plantes herbacées, les oiseaux et les insectes) grâce à la création de nouvelles niches, gagnage pour le gibier, agrément paysager, sécurité renforcée le long des routes grâce à une meilleure visibilité (la forêt proprement dite se trouvant en recul), et protection contre les vents violents.
- D'une façon plus générale, une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture dynamique favorisant une forme correcte des arbres et fournissant de la lumière au sous-étage, ainsi que le mélange des essences garantiront une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de sénescence	Contrat Natura 2000 en cour de montage	4,91
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Réalisé au cours des travaux sylvicoles dans les jeunes peuplement et dans les coupes d'amélioration lors des passages en martelage	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Voir si un contrat Natura 2000 pourra être mis en place sur plusieurs parcelles.	
Conservation de bois mort au sol	Ne pas exploiter systématiquement tous les chablis par exemple.	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Si cela se présente.	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	A l'occasion des passages en martelage.	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	-.	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	-.	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	-.	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	-.	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	En cas d'espèces rares bien identifiées sur des zones où des travaux sont prévues.	

Le site Natura 2000 présente une charte validée 15 décembre 2009 par le comité de pilotage. La charte est une reconnaissance des pratiques de gestion en faveur du maintien de la biodiversité.

Listes des engagements de la charte sur la forêt de Chaux concernant les milieux forestiers :
Ces engagements s'appliquent sur les parcelles engagées dans la charte.

Engagements de portée générale -

- " 1. Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.
2. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par un document de gestion approuvé.
3. Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte N2000 du site, à la structure chargée de l'animation et aux experts désignés par le préfet.
4. Ne pas planter, ne pas semer des espèces herbacées, arbustives ou arborescentes présentant un risque invasif, sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site."

Engagements pour les milieux forestiers -

- " 5. Assurer la tranquillité des zones de reproduction des espèces de rapaces d'intérêt communautaire (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, bondrée apivore...) et de la cigogne noire par l'absence d'interventions sylvicoles entre le 01/03 et le 01/08 sur une aire d'au moins 100m de rayon autour du nid.
6. Maintenir tous les arbres connus pour héberger des espèces d'intérêt communautaire cavernicoles, sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site.
7. Ne pas goudronner, ne pas empierrer les routes et/ou pistes forestières, sauf cas particulier lié à une importante érosion et validé au préalable par la structure animatrice.
8. Ne pas exploiter ou faire exploiter significativement les rémanents d'exploitation (bois de diamètre inférieur à 7 cm) sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site.
9. Maintenir au moins deux arbres morts, sénescents ou à cavités, sur pied ou chablis, d'essences diverse et d'un diamètre minimum de 15 cm, par hectare, sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site. (Pin Weymouth, chêne rouge, douglas, épicéa, pin noir, mélèze)
10. Ne pas planter, ne pas semer d'espèces forestières indésirables sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site.
11. Proscrire l'utilisation des produits chimiques (engrais, produits phytosanitaires ou produits agropharmaceutiques) sur les parcelles engagées dans la charte N2000 du site."

A la rédaction de ce document, la commune a engagé des démarches d'adhésion à la charte, auprès de la structure animatrice du site, pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Dole-Azans.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

♦ Cours d'eau :

(Parcelles 6, 7, 8, 14, 15, 16 : ruisseau temporaire classé en groupe d'intérêt écologique)

Dans cette zone, privilégier l'objectif de protection des milieux.

Protection maximum lors des exploitations et des travaux, en particulier lors du débardage. La législation en vigueur et les obligations fixées pour le franchissement des cours d'eau seront tout spécialement respectées et appliquées, pour les systèmes temporaires et pour les systèmes permanents.

Pas de reboisement artificiel le long, laisser s'installer la végétation naturelle sur 5 m de part et d'autre pour les plus petits, sur 10 m de part et d'autre pour les autres.

Veiller à maintenir une couverture boisée continue et la plus permanente possible.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Non concerné

D – Documents techniques de référence

Le Document d'objectif du site Natura 2000 de la forêt de Chaux a été validé à l'unanimité par le comité de pilotage le 11 juin 2008. Il préconise un certain nombre de mesures, reprises pour la plupart ci-dessus, en faveur de la préservation des habitats naturels.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La fréquentation reconnue en forêt communale de Dole-Azans est essentiellement constituée de promeneurs. L'objectif d'accueil du public sur la forêt est de permettre aux citoyens de l'agglomération du Grand Dole de venir se promener, s'aérer et de pouvoir s'éloigner de l'ambiance urbaine de la ville. La volonté du propriétaire de permettre cet accueil en forêt doit se traduire par le maintien des équipements actuels situés aux deux principales entrées de la forêt (parking parcelle 6 et parking "la Sauline" en limite de la parcelle 13) ainsi que leurs jonctions aux travers des parcelles 2 à 14. Les promeneurs circulent essentiellement sur les sentiers de découvertes implantés dans les parcelles 2 à 14. La qualité des exploitations et des travaux doit être tout particulièrement soignée dans ces parcelles.

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage.

Les coupes et travaux seront réalisés avec soin. Une attention particulière sera portée pour les parcelles visibles depuis l'extérieur de la forêt : implantation judicieuse des cloisonnements d'exploitation et sylvicoles, maintien et gestion des lisières dans les axes de vision, maintien d'îlots temporaires...).

Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Il conviendra d'être vigilant à ne pas réaliser d'exploitation forestières pendant des périodes trop humide et lorsque le sol n'est pas suffisamment ressuyé, dans les parcelles 2 à 14, afin de ne pas endommager les lignes de parcelles et sommières (pour partie empruntées par les sentiers).

Les cloisonnements sylvicoles et d'exploitations, dans les dernières régénérations (parcelle 12j, 21j et 22j), devront être implantés parallèlement aux principaux axes de passages, ou au-delà d'une bande permettant de briser le champ de vision sur ces cloisonnements.

Trois parquets à régénérer se situent sur la partie fréquentée de la forêt, à proximité des sentiers de découverte. Sur les parcelles 5r, 8r et 9r, des arbres de futaie seront conservés le long du sentier (sur une largeur d'une vingtaine de mètres le long de la parcelle). Le sous étage doit par contre être enlevé. L'objectif est de maintenir de l'ombre sur le sentier et de ne pas faire un écran visuel sur la zone de régénération.

B - Ressource en eau potable

La forêt constitue un réservoir d'eau potable important. Il est donc nécessaire de prendre toutes les précautions pour garder la qualité de cette ressource. Le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006-1772) est impératif.

C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

• Etat des lieux

L'équilibre forêt-gibier est celui qui permet une régénération naturelle ou artificielle d'essences adaptées et bien représentées dans le peuplement actuel du massif sans protection.

Actuellement, l'équilibre sylvo-cynégétique semble bon et la population de cervidés adaptée aux capacités alimentaires de la forêt (pression alimentaire supportable sur le milieu, dégâts peu importants). Actuellement, compte tenu de cette définition, on peut dire que l'équilibre est atteint.

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SGDC) a été approuvé par le Préfet en date du 03 juillet 2006.

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, cerfs, sangliers, renards, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères, ainsi que de nombreux oiseaux.

Les principales espèces chassées dans la forêt sont le chevreuil et le sanglier.

Nous n'avons pas connaissance de problèmes sanitaires particuliers.

La population de chevreuils est estimée à 1,81 têtes / 100 ha. La population paraît être stable. Le cerf n'est que de passage sur cette partie du massif de Chaux.

• Principales caractéristiques des activités de chasse

Le droit de chasse est loué par bail à L' ACCA de DOLE-GOUX pour la somme de 110 €/an. Ce loyer ne devrait pas évoluer sensiblement lors de la durée du présent aménagement. Le plan de chasse pour la saison 2010 / 2011 était de 6 chevreuils. Sur les dernières années, le taux de réalisation de ce plan de chasse était de 100% pour le chevreuil.

Le mode de chasse principal est la chasse en battue avec des chiens.

Les parcelles forestières n° 1, 12, 13, 29 et 30 ne sont pas chassées en raison de la proximité immédiate du parc animalier de la Sauline et du centre équestre.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Le gestionnaire prendra les mesures adaptées à l'amélioration forestière dans une perspective d'accueil de la faune :

- augmenter, ou au moins maintenir en place, les espaces ouverts intraforestiers stables (clairières, layons enherbés, ...) ;
- augmenter, ou au moins maintenir en surface tournante, les espaces ouverts intraforestiers liés à la sylviculture (régénérations, cloisonnements, ...) ;
- favoriser les interventions sylvicoles améliorant le gagnage herbacé (herbes, ronces, lisières, cloisonnements, ...) et le sous-étage ("bourrage" dans les régénérations, ...) ;
- favoriser les interventions sylvicoles améliorant la diversité des essences arborescentes, en particulier les essences d'accompagnement appétentes (fruitiers compris) ;
- améliorer la diversité des strates forestières.

Cependant, les populations de grands gibiers, et en particulier de chevreuils, doivent être suivies attentivement pour les maintenir à un niveau de densité permettant de conserver un bon équilibre faune – flore.

D - Pastoralisme

Non concerné.

E – Affouage et droits d'usage

- **Etat des lieux**

Avec le développement de l'agglomération du Grand Dole, la pratique de l'affouage a progressivement diminué progressivement. Le rattachement de la forêt sectionnale à la commune de Dole et la disparition du conseil de section a accéléré ce processus jusqu'en 2001 où la pratique de l'affouage a disparu.

Aujourd'hui l'affouage n'est plus pratiqué sur la forêt communale de Dole-Azans.

Les coupes étaient vendues en blocs et sur pied. Elles devront dorénavant faire l'objet de ventes séparées pour le chauffage (taillis, petits bois et houppiers) et pour les grumes (tronc), avec la constitution de deux lots séparés.

F - Richesses culturelles

A notre connaissance, la forêt ne présente pas de richesse culturelle particulière concernant des vestiges historiques ou archéologiques.

Article R421-23 du code de l'Urbanisme :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m².

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Les fortes pentes situées le long du périmètre au-dessus de la Route Départementale 229, parcelles 1 à 6, sont classées dans un groupe de protection physique. Elle doit faire l'objet d'une surveillance régulière.

Il n'est pas prévu de date de passage en coupe mais une intervention sylvicole réalisée avec les précautions nécessaires, sera à réaliser, si besoin, afin d'éclaircir le peuplement et d'exploiter les arbres présentant un danger.

Une densité trop importante peut avoir pour conséquence de fragiliser le peuplement avec le risque d'apparition de grosses branches mortes ou même de tiges dépérissantes (sous l'effet de la concurrence), susceptibles de tomber sur la route.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires - Etat des lieux**

Arrêté préfectoral DDAF n° 2002/585 du 17/12/2002 portant réglementation de l'incinération des végétaux : il est interdit, à toute personne, pendant la période du 15 février au 31 mai, en dehors des locaux servant à l'habitation et leurs dépendances, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à une distance inférieure à 200 mètres du bois, forêts, plantations et reboisements.

La forêt est peu sujette aux feux de forêt. Il convient cependant de prendre des précautions particulières lors des interventions (coupes ou travaux) dans les zones à risques (molinie, fougère, végétation herbacée), tout spécialement en fin d'hiver et en période de sécheresse.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a actuellement pas de déséquilibre sylvo-cynégétique constaté sur la forêt communale de DOLE-AZANS.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Il n'y a pas eut de crise sanitaire sur la forêt depuis de longue date.

Surveillance attentive pour les jeunes peuplements de hêtre (chancre), les gros hêtres (Nectria), les chênes pédonculés (dépérissement) et les résineux.

D - Tassement des sols

En fonction de la carte de répartition des stations et de la relation station/sensibilité au tassement des sols présentée au paragraphe 1.2.1 B

- 2,61 ha sont très sensibles au tassement (stations 111.2)
- 88,99 ha sont sensibles au tassement (stations 112.1, 112.2, 113, 211.2, 223)
- 3,13 ha sont moyennement sensibles au tassement (stations 314.1)

La carte des stations rend compte de la sensibilité au tassement du sol.

Le gestionnaire devra impérativement mettre en place des cloisonnements d'exploitation sur les stations sensibles aux tassements. Si des pistes de vidange des bois sont déjà présentes sur certaines parcelles, les cloisonnements doivent, bien évidemment, en tenir compte.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La commune est adhérente à la charte PEFC sous le n°10-21-13/498 jusqu'au 08 juillet 2013.

B – Autres actions

R.A.S

2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000

Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

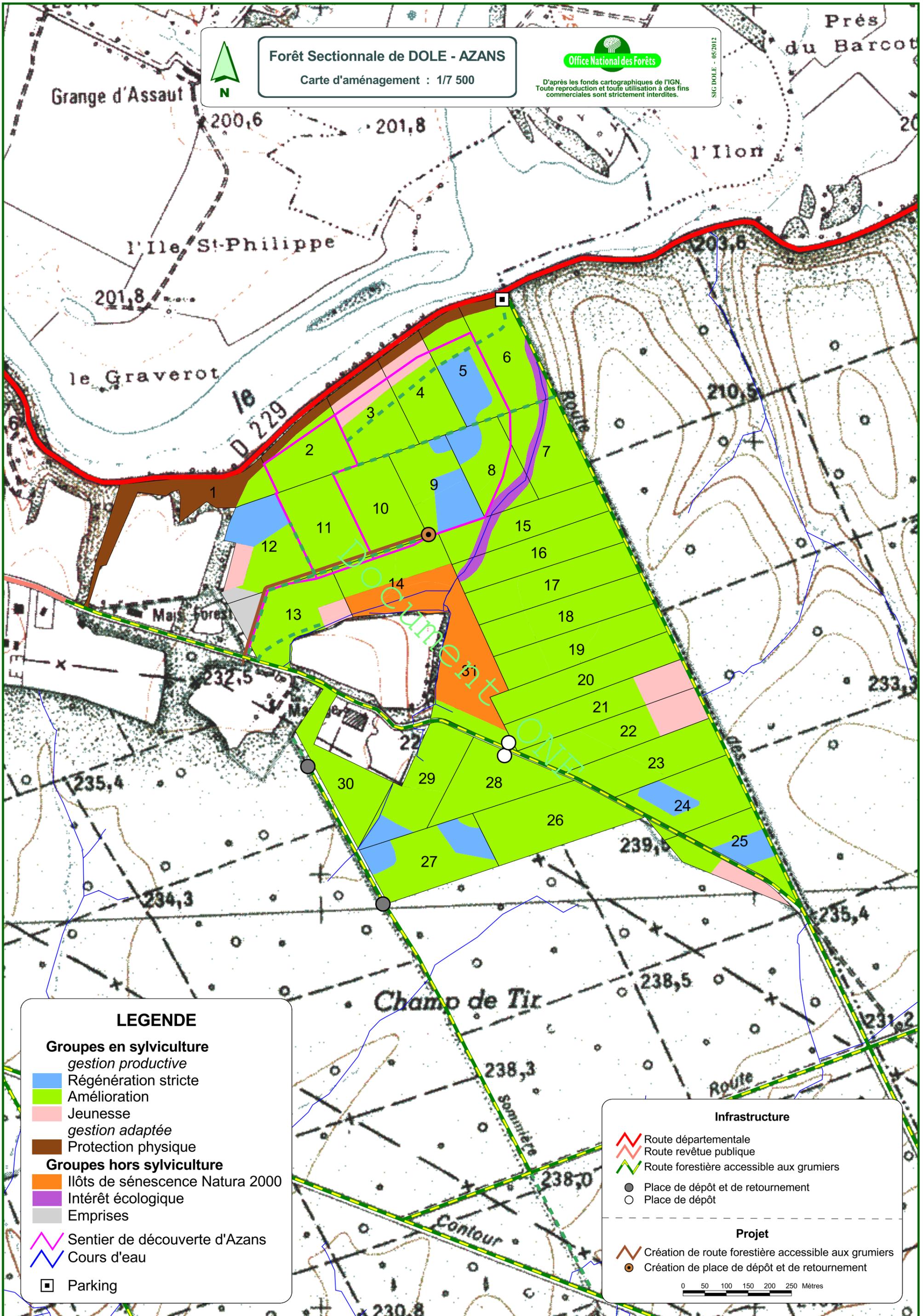
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
<p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (code d.h. 9110 - 69,97 ha)</p> <p>Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum (code d.h. 9130 - 23,2 ha)</p>	<p>Renouvellement de parquets déjà partiellement ouvert (trouées existantes) ou de peuplements mûrs. Le tout sur une surface de 6,95 ha</p> <p>Entretien des sentiers de découverte et des aires d'accueil</p> <p>Coupes d'amélioration Travaux sylvicoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Régénération naturelle favorisée lorsqu'elle est possible - Ouverture de parquets d'une surface limité à 1 hectare environs - Objectif de diversité des essences, et de choisir des essences objectif adaptées à la station et autochtones. Pas d'introduction d'essence allochtones. - Entretien sur des équipements existants - Pas de créations de nouveaux sentiers prévus - Ouverture de cloisonnements, permettant la préservation des habitats très sensibles aux tassements et de rationaliser la circulation des engins. - Maintien d'un nombre minimum d'essences secondaires et accessoires dans les coupes d'amélioration et à l'occasion des travaux sylvicoles dans les jeunes peuplements. - Conservation de certain bois au-delà du diamètre d'exploitabilité. - Conservation de bois mort, sénescents et/ou à cavités de feuillus divers. - Conservation de bois mort au sol. - Mise en place d'un îlot de vieillissement prévu dans le cadre de contrats Natura 2000. 	<p>Neutre à positif sur l'ensemble de la forêt</p>
<p>Chênaies pédonculées acidiline (code dh. 9160 - 1,54 ha)</p>	<p>Pas d'intervention sylvicole dans le secteur classé en Groupe d'intérêt écologique.</p> <p>Amélioration du franchissement de cours d'eau situé sur la ligne entre les parcelles 6-7</p> <p>Travaux d'amélioration de l'infrastructure routière pour la vidange des bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement des zones humides dans un groupe d'intérêt écologique pour les surfaces représentatives, et consignes sylvicoles particulières pour les linéaires non cartographiables. - Travaux permettant de déplacer un franchissement de cours d'eau mal adapté, sur un secteur permettant l'installation d'un passage busé adapté. - Préservation des cours d'eau et des berges et adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols. - Pas de traitements chimiques. <p>Les projets sont prévus sur des pistes déjà existantes, sans nouvelle création.</p> <p>De plus la surface travaillée est négligeable à l'échelle de la forêt.</p>	<p>Neutre à positif</p>

Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune, Couleuvre à collier	Coupes d'amélioration Travaux sylvicoles	- Respect de la réglementation sur le franchissement des cours d'eaux. - Préconisation d'utilisation d'huiles biodégradables. - Protection des mares de tout passage d'engins	Neutre
Pic cendré, Pic vert, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar, Pic épeichette, Le grand Murin, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Oreillard, Chat forestier	Coupes d'amélioration Travaux sylvicoles	- Mise en place d'un îlot de vieillissement prévu dans le cadre d'un contrat Natura 2000. - Conserver des bouquets de vieux arbres (chênes, hêtres) bien répartis sur le massif. - Maintenir des gros bois. - Limiter les enrésinements - Conserver un nombre suffisant d'arbres morts, à cavité ou dépérissant.	Neutre à positifs sur l'ensemble de la forêt
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		oui

Commentaires : La prise en compte de Natura 2000 par l'aménagement forestier permet de solliciter l'application de l'article L11 - alinéa 2 du Code Forestier.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Non concerné.



Forêt Sectionnelle de DOLE - AZANS
 Carte d'aménagement : 1/7 500

Office National des Forêts
 D'après les fonds cartographiques de l'IGN. Toute reproduction et toute utilisation à des fins commerciales sont strictement interdites.
 SIC DOLE - 05/2012

LEGENDE

Groupes en sylviculture
gestion productive
 Régénération stricte
 Amélioration
 Jeunesse
gestion adaptée
 Protection physique

Groupes hors sylviculture
 Ilôts de sénescence Natura 2000
 Intérêt écologique
 Emprises

Sentier de découverte d'Azans
 Cours d'eau

Parking

Infrastructure

Route départementale
 Route revêtue publique
 Route forestière accessible aux grumiers

Place de dépôt et de retournement
 Place de dépôt

Projet

Création de route forestière accessible aux grumiers
 Création de place de dépôt et de retournement

0 50 100 150 200 250 Mètres

Document ONE